



## Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 octobre 2019

NOR : MCCH0802849A

JORF n°0034 du 9 février 2008

### Version en vigueur au 29 août 2022

La ministre de la culture et de la communication,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et L. 759-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux commissions professionnelles consultatives ;  
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;  
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 26 octobre 2007,  
Arrête :

### Article 1

Modifié par Arrêté du 26 septembre 2019 - art. 1

Le diplôme national supérieur professionnel de comédien atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien, défini par les référentiels figurant en annexe. Il valide les compétences artistiques et techniques précisées par ces référentiels.

Il est classé au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Nota. - L'annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

## Chapitre 1er Conditions et modalités d'admission (Articles 2 à 6)

### Article 2

L'accès à la formation initiale est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée pouvant comporter plusieurs étapes de sélection.

### Article 3

Les candidats à la formation initiale doivent remplir un dossier comprenant :

- Une attestation de formation théâtrale initiale ou de pratique théâtrale d'une durée d'une année au moins ;
- Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ;
- Un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Une commission, dont la composition est fixée par le règlement des études de l'établissement, examine, à la demande du directeur de l'établissement, la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrale. Elle peut, sur demande motivée d'un candidat, accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'attestation prévue au b.

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme.

Le directeur établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

### Article 4

Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée sont fixées par l'établissement et sont inscrites dans son règlement des études.

### Article 5

Le jury chargé d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprend au minimum quatre personnes parmi lesquelles figurent :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité ;
- une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie.

## Article 6

Lors de son inscription au concours d'entrée, les établissements doivent remettre à chaque candidat le règlement intérieur, le règlement des études ainsi qu'une information sur les critères d'évaluation du jury du concours d'entrée. Chaque candidat déclaré non reçu à l'issue du dernier tour du concours peut obtenir, à sa demande et selon des modalités propres à chaque établissement, une information portant sur les motivations de la décision du jury.

## Chapitre 2 Coursus des études (Articles 7 à 10)

### Article 7

En formation initiale, la durée de référence des cursus d'études incluant les enseignements universitaires est de trois mille deux cents heures, réparties sur six semestres universitaires.

### Article 8

L'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre, applicable lors de l'entrée en formation des étudiants. Cette procédure peut donner lieu à la délivrance de crédits, mentionnés à l'article 11, par le directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, et à la réduction en conséquence de la durée de la formation.

### Article 9

Les parcours de formation sont organisés en domaines d'enseignement. Ces domaines concernent l'interprétation, les apprentissages techniques, la culture théâtrale et générale ainsi que la préparation au métier de comédien. Les domaines de l'interprétation et des apprentissages techniques doivent avoir une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

### Article 10

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Ils font l'objet d'une convention entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur précisant les conditions d'accueil de l'étudiant dans l'organisme d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées à l'étudiant. Durant les stages en milieu professionnel, les étudiants restent sous la responsabilité du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur.

## Chapitre 3 Evaluation des études et délivrance du diplôme (Articles 11 à 13)

### Article 11

Les domaines d'enseignement permettent l'obtention de crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études. Cent quatre-vingts crédits sont requis pour l'obtention du diplôme.

### Article 12

L'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du diplôme national supérieur professionnel de comédien est assurée collégalement par les enseignants concernés, sous la forme d'un contrôle continu. Des représentants des milieux professionnels, désignés par le directeur, sont invités à participer à l'évaluation de présentations publiques de travaux. L'évaluation de chaque étudiant, d'une fréquence au moins semestrielle, vise à apprécier son investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent aux différents stades de sa progression. Une synthèse écrite de chaque évaluation est réalisée par le directeur de l'établissement. Ce document est transmis à l'étudiant. Au terme du cursus, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur de l'établissement, président du jury, délivre le diplôme national supérieur professionnel de comédien. Les modalités du contrôle continu sont inscrites dans le règlement des études de l'établissement.

### Article 13

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux domaines d'enseignement acquis. Le directeur peut, après avis

de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

## Chapitre 4 Validation des acquis de l'expérience (Article 14)

### Article 14

Modifié par Arrêté du 22 janvier 2018 - art. 1

Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien défini par les référentiels figurant en annexe.

La procédure de validation des acquis de l'expérience et les modalités d'évaluation sont prévues à l'annexe III, conformément aux articles R. 335-5 à R. 335-32 du code de l'éducation.

La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins une année pouvant être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets sur cette durée.

Le directeur de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats.

Nota. - L'annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

## Chapitre 5 Conditions d'habilitation (abrogé)

### Article 15 (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 13 juillet 2018 - art. 10

Peuvent être habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien les établissements publics nationaux, les établissements publics de coopération culturelle et les établissements de statut associatif, dans les conditions fixées ci-après.

### Article 16 (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 13 juillet 2018 - art. 10

Le directeur ou le responsable de l'établissement qui sollicite une habilitation à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien adresse au ministère chargé de la culture (direction générale de la création artistique) un dossier de demande d'habilitation constitué de la manière suivante :

#### 1° Informations administratives et financières :

- dénomination et adresse ;
- statuts ;
- présentation des instances de gestion ;
- nom et qualité de l'équipe dirigeante ;
- budget de fonctionnement prévisionnel des trois prochains exercices, en recettes et en dépenses et, le cas échéant, budgets réalisés des trois exercices écoulés ;
- composition et organisation de l'équipe administrative ;
- organigramme ;
- descriptif de l'ensemble des locaux et des équipements en matériel pédagogique, informatique et technique utilisés dans l'enseignement et mis à la disposition des étudiants.

#### 2° Informations relatives au contexte dans lequel s'inscrit la formation et à son organisation :

- présentation du contexte régional ou interrégional dans lequel s'inscrit l'offre de formation du point de vue de l'emploi, du rayonnement du site proposé, de l'articulation avec les structures d'enseignement artistique initial, de l'environnement culturel de l'établissement (structures culturelles, autres établissements d'enseignement supérieur,...) ;
- effectifs d'étudiants attendus par année et périodicité des recrutements ;
- coûts totaux et par étudiant des cursus proposés, montant des droits d'inscription ;
- conventions ou projets de conventions conclus ou envisagés avec les collectivités territoriales, partenaires financiers de l'Etat ;
- règlements de l'établissement dont le règlement intérieur et le règlement des études qui décrit et définit les modalités des concours d'entrée, les enseignements et leur organisation permettant l'acquisition des compétences par les référentiels figurant en annexe, les modalités et critères de l'évaluation continue, les modalités d'attribution des crédits et les conditions de dispenses exceptionnelles de cours, accordées par le directeur de l'établissement ;
- présentation du dispositif permettant aux étudiants, non titulaires du baccalauréat, de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme ;
- présentation des conventions conclues avec une université, pour la délivrance d'une licence pour les étudiants qui remplissent les conditions d'accès à l'université. En application de l'article 5 (2°) du décret du 27 novembre 2007 susvisé et pour les deux premières années universitaires suivant la date de publication de ce décret, présentation du partenariat envisagé avec une université et du calendrier de mise en œuvre ;
- modalités de recrutement de l'équipe pédagogique, liste et qualification des responsables pédagogiques et des enseignants ;
- présentation des conventions ou projets de conventions, conclus ou envisagés, avec des entreprises ou institutions culturelles pour la mise en œuvre de stages en milieu professionnel, ou des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement, conduites par des professionnels du spectacle vivant en activité qui n'interviennent pas au titre des enseignements ;
- modalités de mise en place et de fonctionnement d'un conseil des études au sein de l'établissement ;

- modalités de suivi de l'insertion professionnelle des étudiants au cours des trois années suivant l'obtention du diplôme ;
- modalités de mise en place de la procédure de validation des acquis de l'expérience intégrant les modalités selon lesquelles des mises en situation professionnelle peuvent être organisées sur demande du jury.

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg sont dispensés de la production des documents prévus au 1°.

### Article 17 (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 13 juillet 2018 - art. 10

Pour le domaine de formation concernant l'interprétation, l'habilitation est subordonnée à l'intervention d'enseignants justifiant d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans l'activité théâtrale. Pour les autres domaines de formation, l'habilitation est subordonnée à l'intervention d'enseignants justifiant d'une qualification ou d'une reconnaissance pour l'enseignement qu'ils dispensent.

### Article 18 (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 13 juillet 2018 - art. 10

S'agissant d'un renouvellement d'habilitation, le dossier de candidature est complété des éléments relatifs aux résultats obtenus, aux réalisations pédagogiques, à l'insertion professionnelle des étudiants et explicite les évolutions éventuelles proposées.

## Article 19

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

Modifié par ARRÊTÉ du 20 juillet 2015 - art. 1 (V)

Métier "comédien"

I - Contexte actuel du métier

### 1. Définition

Dans le secteur du spectacle vivant, en qualité d'artiste interprète, le comédien exerce son activité principalement au sein d'entreprises de création, de production ou de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non. Il joue le plus souvent sur des plateaux de théâtre, mais également dans d'autres lieux (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, ...).

Interprète de rôles, le comédien inscrit son activité devant un public, dans des configurations variées (théâtre dramatique, productions pluridisciplinaires faisant intervenir notamment des musiciens, des danseurs, parfois des plasticiens, théâtre de rue, performances scéniques incluant l'apport de nouvelles technologies) et parfois sous forme d'adresses particulières (théâtre en appartement, spectacle jeune public, public empêché, ...).

Dans le secteur de l'audiovisuel, son activité se décline principalement sous la forme de rôles au cinéma, à la télévision ou à la radio et d'activités de doublage et de post-synchronisation. Elle s'exerce également dans les secteurs de la publicité et des multimédias :

- interprétation dans des films de long ou court métrage (cinéma) ;
- interprétation dans des téléfilms de long ou court métrage (télédiffusion) ;
- voix et/ou doublage pour des films d'animations, de fiction, des documentaires, de long ou court métrage (télédiffusion et cinéma) ;
- quelques rôles d'interprétation de fictions à la radio (radiodiffusion).

Le secteur de la publicité offre les mêmes rôles d'interprétation, de figuration et de voix/doublage.

Le comédien, dans le déroulement de sa carrière, est susceptible d'être amené à s'orienter vers d'autres fonctions ou métiers.

Avec une formation complémentaire, ou sur la base d'expériences capitalisées, le comédien peut exercer d'autres fonctions dans son secteur artistique, par exemple :

- metteur en scène, collaborateur artistique, ... ;
- auteur, traducteur, adaptateur,...

Avec une formation spécifique et significative, il peut également exercer des fonctions :

- dans le secteur de l'action et de la médiation culturelle : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation au théâtre, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité, ...
- dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation...

- dans les secteurs de la création, de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structures artistiques, culturelles, ...

- dans le secteur technique et technico-artistique : scénographie, lumière, son, décor, régie.

## 2. Types de structures employant des comédiens

Dans le secteur du spectacle vivant, les entreprises-employeurs sont les théâtres nationaux, les théâtres de ville, les théâtres privés et autres producteurs, les centres dramatiques, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les compagnies dramatiques conventionnées et plus généralement les compagnies professionnelles.

Elles peuvent également être des structures de programmation épisodique (festivals notamment).

Leurs statuts sont variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Dans tous les cas, ces structures employeuses doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Le comédien peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui relèvent alors du champ du Guso (cafés, hôtels, restaurants, bibliothèques, particuliers, collectivités locales, ...). Dans ce cadre, 39 411 déclarations d'emplois de comédiens ont été effectuées en 2006 (source Guso 2007).

Dans le secteur de l'audiovisuel, les entreprises-employeurs sont les sociétés de production cinématographique, les sociétés de production audiovisuelle (radio ou télévision sur supports variés).

Ces entreprises ont principalement le statut de société anonyme (SA) ou de société à responsabilités limitées (SARL).

En 2005, on dénombrait 16 000 artistes dramatiques en activité, soit 29 % des artistes des spectacles (source INSEE 2006).

Le théâtre représente 75 % des activités des comédiens.

Les secteurs du spectacle vivant autres que le théâtre (la chanson, la marionnette, le cabaret, le cirque, le mime et les arts de la rue) représentent 9 % des activités.

Le secteur de l'audiovisuel (télévision, synchronisation-doublage, cinéma, publicité, film d'entreprise et radio) représente 16 % des activités (source DEPS 2001).

## 3. Emplois

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les termes de comédien et d'acteur.

Selon les différents secteurs, le comédien est recruté par castings ou auditions ou sollicité par un metteur en scène ou un réalisateur.

Le comédien est un salarié employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

Le comédien est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agents, ...).

Le rythme des activités du comédien est lié à l'activité de la ou des entreprises dans lesquelles il travaille : répétitions, représentations, tournées...

## 4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Le comédien est généralement placé sous l'autorité artistique d'un metteur en scène ou d'un réalisateur.

Son niveau de formation et de compétences lui permet de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, propositions artistiques...

## II - Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES			RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<b>1. Exercer son art d'interprète : élargir le champ de l'imaginaire</b>					
	Analyser les textes	- savoir lire, comprendre, analyser des textes	- comprendre, analyser des	Évaluation continue :	- s'approprier un texte :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie</li> <li>- développer le lien entre le texte et l'imaginaire et le texte</li> </ul>	<p>textes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie</li> <li>- développer le lien entre le texte et l'imaginaire</li> </ul>	<p>épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et nommer ses composantes sur divers plans : mode de narration, structuration, problématique,</li> <li>- le contextualiser,</li> <li>- le questionner pour dégager un point de vue,</li> <li>- relier cette analyse à l'expérience du plateau</li> </ul>
	Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- apprendre un rôle</li> <li>- mener des recherches personnelles</li> <li>- participer à des recherches collectives et des répétitions, (conduites le plus souvent par un metteur en scène ou un réalisateur)</li> <li>- inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique et dans le contexte de la représentation</li> <li>- adapter sa prestation à des modifications éventuelles, notamment en période de tournée ou de reprise d'un spectacle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique</li> <li>- mener des recherches personnelles</li> </ul>	<p>Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre des consignes</li> <li>- les enrichir de ses propres propositions</li> <li>- maîtriser l'approche et le traitement des ressources documentaires</li> </ul>
	Jouer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public)</li> <li>- savoir conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité</li> <li>- s'approprier tout espace de jeu, s'y adapter</li> <li>- assurer au cours des représentations une prestation scénique à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public)</li> <li>- savoir conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité</li> </ul>	<p>Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre au service de l'interprétation :</li> <li>- les fondamentaux du jeu théâtral : la présence, "l'adresse à", l'écoute,</li> <li>- des savoir-faire techniques,</li> <li>- une constante tension entre personnalité et disponibilité, fondement de la présence sur le plateau et dans le jeu</li> <li>- auto-évaluer son travail</li> </ul>
<b>2. Développer et élargir ses capacités artistiques</b>					
	Posséder et développer des capacités corporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de connaissances anatomiques et physiologiques élémentaires</li> <li>- maîtriser l'articulation corps / mouvement / espace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser l'articulation corps / mouvement / espace</li> <li>- avoir une maîtrise de la liaison entre</li> </ul>	<p>Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer consciemment son corps : identification des tensions et résistances, souplesse, relâchement, rythme, concentration</li> </ul>

		- avoir une maîtrise de la liaison entre langage verbal et corporel	langage verbal et corporel		- s'inscrire dans des ruptures : dissociation du mouvement dans l'espace, équilibre/déséquilibre  - gérer tout espace et toute inscription dans l'espace  - identifier et s'appropriier les concordances et les ruptures entre les mouvements et les mots, les paroles et les gestes
	Posséder et développer des capacités vocales	- disposer des connaissances physiologiques, musicales et acoustiques élémentaires  - maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée)  - maîtriser les techniques de diction (vers et prose)	- maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée)  - maîtriser les techniques de diction (vers et prose)	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	- gérer consciemment sa voix : timbre, souffle, respiration  - adapter les dimensions et la projection de sa voix à de multiples espaces de jeu  - développer une agilité verbale au service de l'inventivité  - prendre appui autant sur la musicalité des textes que sur leur sens
	Mémoriser	- maîtriser les techniques de concentration  - disposer de capacités de mémorisation et les entretenir			
	Étendre son registre de jeu	a) dans sa discipline :  - maîtriser et développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques)  - appréhender et s'appropriier l'ensemble des éléments techniques, y compris ceux des nouvelles technologies  - prendre appui, si besoin est, sur la pratique d'arts voisins (théâtre gestuel, masque, marionnettes, clown, conte, ...)  - maîtriser une langue étrangère pour aborder des répertoires variés  b) dans d'autres domaines :	- maîtriser et développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques)  - appréhender et s'appropriier l'ensemble des éléments techniques, y compris ceux des nouvelles technologies  - travailler en équipe sur des projets	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	- s'adapter aux pratiques de jeu les plus diversifiées  - maintenir une capacité d'invention à travers et au-delà de différents codes de jeu  - identifier l'ensemble des paramètres de l'environnement technique où s'inscrit le jeu  - les prendre en compte dans l'interprétation  - mettre en jeu et en enjeu les techniques appartenant à d'autres arts, ex : musique

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- travailler en équipe sur des projets associant plusieurs domaines artistiques</li> <li>- s'initier à d'autres arts, par exemple la musique (instruments, voix) et la danse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>associant plusieurs domaines artistiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>(instruments, voix), danse</li> <li>- identifier les codes langages et contraintes de ces arts et s'y adapter</li> <li>- créer les conditions d'une adaptation de ces arts à ses propres repères</li> </ul>
	Élargir sa culture artistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts</li> <li>- se tenir informé de leur actualité et de leurs évolutions - entretenir sa culture générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts</li> <li>- se tenir informé de leur actualité et de leurs évolutions</li> </ul>	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire preuve d'une connaissance organisée du théâtre, mise en regard des grands courants esthétiques</li> <li>- mettre en écho des répertoires différents et de différentes époques</li> <li>- identifier, éventuellement en s'y essayant, les processus de l'écriture théâtrale et les relier à la pratique du jeu</li> <li>- connaître les grands événements et mouvements qui ont marqué l'histoire du spectacle en France et dans le monde, des civilisations antiques à nos jours</li> </ul>
<b>3. Construire son parcours professionnel</b>					
	Savoir se situer professionnellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux</li> </ul>	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir faire le bilan quantitatif, qualitatif et critique du parcours professionnel antérieur</li> <li>- apprécier son projet personnel dans la durée, identifier les besoins en compétences et leurs modes d'acquisition possibles</li> </ul>
	Entretenir sa connaissance de l'environnement socio- professionnel de son métier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et leurs évolutions dans l'histoire</li> <li>- connaître et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel et leurs évolutions dans l'histoire</li> </ul>	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le droit social : types de contrats de travail, modes de rémunération, rémunérations annexes (droits d'auteurs et droits voisins), conventions</li> </ul>

		<p>à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques</p> <p>- connaître la structuration économique du secteur - se tenir au courant de l'actualité professionnelle</p>	<p>- connaître et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques</p>		<p>collectives, droits à la formation professionnelle continue, prévention des risques</p> <p>- connaître l'environnement structurel (statuts des entreprises employeurs, modes d'organisation et de financement des spectacles, économie culturelle)</p> <p>- connaître le rôle des institutions (institutions sociales, organisations professionnelles, sociétés civiles, collectivités publiques)</p> <p>- connaître les métiers du spectacle (identifier les métiers artistiques, techniques et administratifs, en connaître les attributions et les responsabilités)</p>
	Développer et élargir ses relations professionnelles	<p>- entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables</p> <p>- être en mesure de développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings)</p> <p>- s'attacher éventuellement les services d'un agent artistique</p> <p>- maîtriser une langue étrangère</p> <p>- lire la presse professionnelle et les publications professionnelles</p>	<p>- entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables</p> <p>- être en mesure de développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings)</p> <p>- lire la presse professionnelle et les publications professionnelles</p>	Évaluation continue : épreuves orales ou écrites, dossier, mises en situation pratique	- disposer d'éléments premiers de méthodologie relatifs aux techniques de recherche d'emploi
	Participer le cas échéant à la promotion de son art	- s'adresser à un public et dialoguer avec lui sur un spectacle - faire partager les éléments fondamentaux de sa pratique			
<b>4. Élargir et valoriser son champ de compétences professionnelles</b>					
	Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions dans	- assurer le cas échéant des fonctions de metteur en scène, d'assistant, de metteur en scène, de			

	son domaine artistique	dramaturge, d'auteur, d'adaptateur, ...			
	Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aborder des activités de formation et d'enseignement</li> <li>- aborder des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, ...)</li> </ul>			
	Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aborder des activités :</li> <li>- d'encadrement</li> <li>- de conduite de projet</li> <li>- de direction d'équipe et de structure</li> <li>- de régie technique</li> </ul>			

Fait à Paris, le 1er février 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
 Le directeur de la musique, de la danse,  
 du théâtre et des spectacles,  
 J. de Saint-Guilhem